

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2018-153

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2018

Sommaire

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de Paris	
75-2018-04-23-006 - Arrêté portant affectation d'agents de contrôle des services	
d'inspection du travail et gestion des intérims et suppléances (12 pages)	Page 3
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
75-2018-04-20-009 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dans le	
cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes (6 pages)	Page 16
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
75-2018-04-20-011 - Arrêté modifiant la composition nominative de la commission	
départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris (2 pages)	Page 23
75-2018-04-20-010 - Arrêté modifiant la composition nominative de la commission	
départementale de conciliation des baux d'habitation de Paris (2 pages)	Page 26
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
75-2018-04-24-002 - arrêté accordant à la SAS LOUNGE SERVICES une autorisation	
pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 29

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

75-2018-04-23-006

Arrêté portant affectation d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérims et suppléances



MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des intérims et suppléances.

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu la décision n°2018-34 du 6 avril 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2017-131 du 18 septembre 2017 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérims des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

DIRECCTE Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérims et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ciaprès :

Unité de contrôle des 1er et 2ème arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18ème arrondissements, du 12^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18ème arrondissements, du 12^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des $10^{\rm eme}$ et $18^{\rm eme}$ arrondissements, du $17^{\rm eme}$ arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9ème arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des $10^{\text{ème}}$ et $18^{\text{ème}}$ arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des $5^{\text{ème}}$, $6^{\text{ème}}$ arrondissements, du $17^{\text{ème}}$ arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

DIRECCTE Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des $10^{\rm ėme}$ et $18^{\rm ėme}$ arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des $5^{\rm ėme}$, $6^{\rm ėme}$, $7^{\rm ėme}$ arrondissements, du $17^{\rm ėme}$ arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12 ème arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15ème arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des $13^{\text{ème}}$ et $14^{\text{ème}}$ arrondissements, du $16^{\text{ème}}$ arrondissement, du $8^{\text{ème}}$ arrondissement ou du $9^{\text{ème}}$ arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16 arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des $13^{\text{ème}}$ et $14^{\text{ème}}$ arrondissements, du $15^{\text{ème}}$ arrondissement, du $8^{\text{ème}}$ arrondissement ou du $9^{\text{ème}}$ arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17ème arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19ème et 20ème arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{eme} arrondissements , des 3^{eme} , 4^{eme} et 11^{eme} arrondissements, des 5^{eme} , 6^{eme} et 7^{eme} arrondissements, des 10^{eme} et 18^{eme} arrondissements, du 12^{eme} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des $19^{\text{ème}}$ et $20^{\text{ème}}$ arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et $2^{\text{ème}}$ arrondissements, $3^{\text{ème}}$, $4^{\text{ème}}$ et $11^{\text{ème}}$ arrondissements ou du $12^{\text{ème}}$ arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et $2^{\grave{e}me}$ arrondissements , des $3^{\grave{e}me}$, $4^{\grave{e}me}$ ou $11^{\grave{e}me}$ arrondissements, des $5^{\grave{e}me}$, $6^{\grave{e}me}$ et $7^{\grave{e}me}$ arrondissements, des $10^{\grave{e}me}$ arrondissements, du $12^{\grave{e}me}$ arrondissement, du $17^{\grave{e}me}$ arrondissement ou des $19^{\acute{e}me}$ et $20^{\acute{e}me}$ arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements , des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

DIRECCTE Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

Article 6: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7: L'arrêté n° 75-2018-04-16-002 du 16 avril 2018 est abrogé.

Article 8 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe:

2018-04-23 Tableau affectations intérims suppléances des sections IT.pdf

Fait à Paris, le 23 avril 2018

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile-de-France

Dominique VANDROZ

			Colonne A	_	Colonne B	Colonne C	oléance des sections CT par Colonne D	Colonne E
uc:	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mols	decisions administrativés Art, R.8122-11-1°	éts, de n de 50 salações Art: R:8222-11-2"	ets. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-21
UC 01-02	RUC	1-2			Yohan ROBINOT			
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	BENARD Marie-Claude	IT		L 00.00 1	4.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2	
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	СТ		MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja	MINATCHY Vanadja
UC 01-02 UC 01-02	1-4 1-5	1 1	CREANTOR Arsène GARCIA Michelle	IT IT				
UC 01-02	1-6	1	AVRIL Valérie	СТ		LUGUET Emmanuel	AVRIL Valérie < 100 salariés LUGUET Emmanuel >100 salariés	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-7	2			AVRIL Valerie jusqu'au 30 avril 2018 TRIPIER Sylvie du 1er mai au 30 juin 2018	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-8	2	TRIPIER Sylvie	CT		GARCIA Michelle	GARCIA Michelle	GARCIA Michelle
UC 01-02	1-9	2	GLEMET Christelle	CT		BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	İT				
UC 01-02	1-11	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	ROBINOT Yohan	IT				
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3	LUCE Sébastien	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	LE CAER Véronique	CT		LUCE Sébastien	LUCE Sébastien	LUCE Sébastien
UC 03-04-11 UC 03-04-11	3-4 3-5	3	RAMBAUD Françoise	IT.	DAMADALID Consisten	DAMARALID F	DALIADALID 5	B11161116 F
UC 03-04-11	3-5	4	LACADOC Ctánhana	CT	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-7	11	LAGARDE Stéphane EL HABBAD Farida	ст		LAMBERT Christine DUCROS DE ROMEFORT	LAMBERT Christine DUCROS DE ROMEFORT	LAMBERT Christine DUCROS DE ROMEFORT
UC 03-04-11	3-8	11	FASSO MONALDI Louise	CT		Françoise BANASIAK Sophie	Françoise BANASIAK Sophie	Françoise BANASIAK Sophie
UC 03-04-11	3-9	11	BANASIAK Sophie	IT.		DANASIAK SOPINE	BANASIAN SOPILIE	BAINASIAN SOPILIE
UC 03-04-11	3-10	11	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	LAMBERT Christine	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7			Patrice PEYRON			
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5	MARTIN Francis	IT.				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamila	CT		ASTRI Marie-Claude		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	and the second second		MARTIN Francis	MARTIN Francis	MARTIN Francis	MARTIN Francis
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	LAVABRE Virginie	CT		DELOCHE Damien		
UC 08	RUC	8	DEMORTIER Marika	IT				
UC 8	8-1 8-2	8	LECLERE Jérome GOMES Lionel	IT IT				
UC 8	8-3	8	GOIVIES LIGHEI	- "	LECLERE Jérome	LECLERE Jérome	LECLERE Jérome	LECLEDE Járama
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT	receive seronie	receive Jeronie	ELCLENE Jeronie	LECLERE Jérome
UC 8	8-5	8	DREUX Olivier	CT		GOMES Lionel		
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 8	8-8	8			FOURQUET SALACROUP Samantha	FOURQUET SALACROUP Samantha	FOURQUET SALACROUP Samantha	FOURQUET SALACROUP Samantha
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8	FOURQUET SALACROUP Samantha	ΙŢ				
UC 8	8-11	8	BERTHOU Erwan	IT				
UC 8	8-12	8	CESCUTTI Diana	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8			PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud
UC 8	8-15	8	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 8	8-16	8			FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline
UC 09	RUC	9	LEPERTEL Franck	IT				
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT		200000000000000000000000000000000000000	A THE REST OF THE	
110								
UC 09	9-2	9			JAKUBOSWSKI Pierre	GUYOT Françoise	GUYOT Françoise	GUYOT Françoi

uc	Section	Ardt	NOM at Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mols	décisions administratives Art. R(8122-11-1	elts, de + de 50 salaniés Art. R.8122-11-21	9ts, de + de 300 salariés Art, R.8122-11-21
UC 09	9-4	9	MURCIA Jean Marc	ст		GUYOT Françoise	MURCIA Jean Marc <100 salariés GUYOT Françoise >100 salariés	GUYOT Françoise
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT.			Salaries	
UC 09	9-6	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9			MURCIA Jean Marc	VIDAL Roselyne	MURCIA Jean Marc <100 salariés VIDAL Roselyne > 100 salariés	VIDAL Roselyne
UC 09	9-9	9			MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine	MARZIVE Nadine
UC 09	9-10	9	SAGNE Sylvie	IT				
UC 09	9-11	9	ROLLAND Sylvie	IT				
UC 10-18	RUC	10-18			LAMOUROUX Christel		17	
			PETIBON Hervé, sauf pour le					
UC 10-18	10-1	10	145 av. Parmentier - 75010 Paris	IT				
UC 10-18	10-2	10	MANIER Christelle, plus le 145 av. Parmentier - 75010	IT				
UC 10-18	10-3	10	Paris BA Olivier	СТ		MANIER Christelle	MANUED Chairtalla	MANIER Christelle
UC 10-18	10-4	10	OU RABAH Samuel	CT		MANIER Christelle	MANIER Christelle	11.0 2.10 3.11 3.11 2.12 2.12
UC 10-18	10-5	10	CANGOU MINOS Eliane	CT		PHILIBERT Arnaud	MANIER Christelle	MANIER Christelle
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	CT		GOUT Philippe	PHILIBERT Arnaud GOUT Philippe	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT		GOOT Philippe	GOOT Philippe	GOUT Philippe
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	THEIDERT ATTIALU		BORGHERO François	GOUT Philippe	COLIT Philippe	COLUT DEIL
UC 10-18	10-10	18			RULLE Betty	PETIBON Hervé	GOUT Philippe PETIBON Hervé	GOUT Philippe PETIBON Hervé
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	СТ	moste setty	MANIER Christelle	BORGHERO François < 100 salariés MANIER Christelle > 100	MANIER Christelle
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	ст		PETIBON Hervé	salariés RULLE Betty <100 salariés PETIBON Hervé >100 salariés	PETIBON Hervé
UC 12	RUC	12	GIRON Elodie	IT				
UC 12	12-1	12	RIBOLI Cécile	IT				
UC 12	12-2	12	DUQUOC Pierre	JT.				
UC 12	12-3	12	GUIGNON Guillaume	IT				
UC 12	12-4	12	BRIAND Eric	CT		AYMEN DE LAGEARD		AYMEN DE LAGEARI
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT				
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile	RIBOLI Cécile
UC 12	12-7	12	GODIN Véronique	CT		DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre	DUQUOC Pierre
UC 12	12-8	12	GIRON Elodie	IT				
UC 13-14	RUC	13-14			Henri JANNES en avril			
UC 13-14	13-1	13	SINIGAGLIA Yves	IT.				
	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT.				
UC 13-14	13-3	13	POULET Sophie	IT	MCCOWA TO A TOTAL			THE PART OF
UC 13-14 UC 13-14		13			ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel	ONCE Samuel
UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	13-4		MOUALHI Nisar	CT		GIVORD Florian	GIVORD Florian	GIVORD Florian
UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	13-4 13-5	13			-			
UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	13-4 13-5 13-6	13	GIVORD Florian	IT.				
UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	13-4 13-5			IT.				
UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	13-4 13-5 13-6 13-7	13	GIVORD Florian			ABDELGHANI Mourad	SOK Angheavattey < 100 salariés ABDELGHANI Mourad > 100 salariés	ABDELGHANI Moura
UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	13-4 13-5 13-6 13-7	13	GIVORD Florian ÖNCE Samuel	ΙT		ABDELGHANI Mourad	salariés ABDELGHANI Mourad >	ABDELGHANI Moura
UC 13-14	13-4 13-5 13-6 13-7	13 13	GIVORD Florian ÖNCE Samuel SOK Angheavattey	ст		ABDELGHANI Mourad Sophie POULET	salariés ABDELGHANI Mourad >	ABDELGHANI Moura
UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14 UC 13-14	13-4 13-5 13-6 13-7 13-8	13 13	GIVORD Florian ÖNCE Samuel SOK Angheavattey MARTEL Thierry	СТ			salariés ABDELGHANI Mourad > 100 salariés GIP Fanny < 100 salariés Sophie POULET > 100	

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mols	décisions administratives Art. R.8122-11-1	ets, de + de 50 salanés Art. R.8122-11-2"	éts, de + de 300 salariés Art, R,8122-11-21
UC 15	15-1	15			NOUCK Alice	COUPAYE FABRICE jusqu'au 30 avril JANNES Henri à partir du	NOUCK Alice	NOUCK Alice
UC1F	15.0	15	MODILANI G'IL			1er mai		
UC 15	15-2 15-3	15 15	MORVAN Sébastien PENFORNIS Merryl	CT		DABNEY Dominique		
0010	10.0	13	TEN OMNIS WELLY	CI		COUPAYE Fabrice	ILLARINE Laurence <100	
UC 15	15-4	15	ILLARINE Laurence	СТ		SARDOU Sarah-Louise	salariés SARDOU Sarah-Louise >100 salariés	SARDOU Sarah-Louise
UC 15	15-5	15	SARDOU Sarah-Louise	IT			100 30101103	
UC 15	15-6	15	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	CT		JANNES Henri	and the second	
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	СТ		DABNEY Dominique	LE NAOUR Marc <100 salariés DABNEY Dominique >100 salariés	DABNEY Dominque
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				
UC 16	RUC	16	VASSEUX Niklas	IT				
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT.				
UC 16	16-2 16-3	16	POMMIER Michel	IT	***************************************			
UC 16	16-4	16	DINOCCA Gianni	177	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel
UC 16	16-5	16	DINOCCA GIAIIII	IT.	BAR Céline	DAD C4ltan	010.0(0	414 476
UC 16	16-6	16	LAGNEAU Claude	СТ	bak Celine	BAR Céline DINOCCA Gianni	BAR Céline	BAR Céline
UC 16	16-7	16	COLNA Claude	CT		POMMIER Michel		DINOCCA Gianni
UC 16	16-8	15	GAUDEL Mathias	IT		POWINIER MICHE		
UC 17	RUC	17	PEYRON Patrice	IT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	ст		LEITAO Sylvie	FABRONI Nicole < 100 salariés LEITAO Sylvie >100 salariés	LEITAO Sylvie
UC 17	17-3	17	LLITAO SYIVIE	-11	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	DEVEON Datains	DEVEOUR
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT	1 LINOIVI acrice	LEITAO Sylvie	PEYRON Patrice LEITAO Sylvie	PEYRON Patrice
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT		LETTAO SYIVIE	LEITAU SYIVIE	LEITAO Sylvie
UC 17	17-6	17			CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 17	17-7	17	LABBSI Mornia	CT		CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude	CHARCOSSET Aude
UC 19-20	RUC	19-20			GIRON elodie			GITTING GGGE, Flude
UC 19-20	19-1	19	MALLEVRE Philippe	CT		JORRO Elise		
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	PONCET Cécile	IT				
UC 19-20 UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loelia	СТ		JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-5 19-6	19	ANDRIEU David	СТ		PONCET Cécile	PONCET Cécile	PONCET Cécile
UC 19-20	19-6	19 20	ARNUEL Hervé MEDJOUDJ Noura	CT		MEDJOUDJ Noura	MEDJOUDJ Noura	MEDIOUDI Noura
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	CT		GUIGNON Guillaume	CHICNON C	CHICNON C "
UC 19-20	19-9	20	STECKTIA LOUILES	Ci	GIRON elodie	GIRON elodie	GUIGNON Guillaume GIRON elodie	GUIGNON Guillaume GIRON elodie
UCTR	RUC		LAMOUROUX Christel	IT	GINOIV CIOUIC	OINON Elouie	GINON Elbale	GIKON elodie
UC TR	TR-1	17	FUCHS DRAPIER Marie	IT				
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	JT .				
UC TR	TR-3	19- 20			HERNANDEZ Juliette	HERNANDEZ Juliette	HERNANDEZ Juliette	HERNANDEZ Juliette
UC TR	TR-4	1-2-8- 9 10-	HAMPARTZOUMIAN Stephane	1T				
UC TR	TR-5	11- 18	COUPEL Marie-Claude	ΙΤ	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane	HAMPARTZOUMIAN Stephane
UC TR	TR-6	12- 13	MONBRUNO Antoinette	IT				
UC TR	TR-7		LAMOUROUX Christel	- IT				

Grade = CT: Controleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail

éts: établissements

Pour les controleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2018-04-20-009

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Unité territoriale de Paris Service utilité publique et équilibres territoriaux Pôle urbanisme d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA PORTE DE VINCENNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et le chapitre IV du titre I du livre II relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et marins dans le cadre des activités, installations et usages et notamment les articles L.122-1, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier déposé le 9 novembre 2017, par la Société d'Étude de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisien (SEMAPA), auprès du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France (DRIEE-IF) relatif à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (article L214-3 du code de l'environnement) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes;

Vu l'accusé réception du 14 novembre 2017 délivré par le service de l'État précité, lançant le délai d'instruction du dossier :

Vu le courrier de saisine du 21 février 2018 du service police de l'eau de la DRIEE-IF, demandant l'avis sur l'étude d'impact précitée, en sa qualité d'autorité délivrant l'autorisation environnementale ;

Vu le courrier du 26 mars 2018 de l'Autorité Environnementale déclarant ne pas émettre d'avis sur l'étude d'impact susvisée considérant qu'en application des articles R.122-7 et R.122-8 du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'observations du service précité émise en 2013 demeure valable ;

5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15 - Tél: 01 82 52 40 00

Vu la décision (n°EP1800003/75) du 6 avril 2018 du vice-président du Tribunal Administratif de Paris désignant Monsieur Féral en qualité de commissaire enquêteur;

Vu le rapport du service police de l'eau de la DRIEE-IF, en date du 13 avril 2018, déclarant le dossier recevable et proposant, conformément à l'article R181-36 du code de l'environnement, la tenue d'une enquête publique;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact élaborée en septembre 2013 relative au Grand projet de Renouvellement Urbain (GPRU) de la Porte de Vincennes conformément aux articles R.122-1 à R.122-24 du code de l'environnement, étude d'impact dont certains aspects ont été mis à jour dans le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau;

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes est soumis à l'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et plus précisément au vu de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du même code, concernant le rejet des eaux pluviales ;

Considérant que, suivant les dispositions des articles L181-9 et L181-10 du code précité, cette demande d'autorisation environnementale doit donc faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du livre Ier du code précité ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE:

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé du **4 juin au 5 juillet 2018 inclus**, soit pendant **32** jours consécutifs, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes située dans les $12^{\text{ème}}$ et $20^{\text{ème}}$ arrondissements de Paris, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Cette procédure répond aux dispositions du code de l'environnement, à travers l'article L214-3 relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R214-1 concernant le rejet des eaux pluviales.

Ce projet de renouvellement urbain du secteur de la Porte de Vincennes s'inscrit dans la volonté de la Ville de Paris de réaménager les portes parisiennes pour rétablir le lien métropolitain avec les communes voisines.

Ce programme global de constructions représente environ 38 150 m² de surface de plancher dont 24 500 m² pour les activités de bureaux, 6 900 m² pour les commerces/artisanats/services, 4 050 m² pour les équipements publics et 2 700 m² destinés aux logements étudiants et jeunes travailleurs. Le projet d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes s'étendant sur une superficie totale de 28,3 ha, permet ainsi la réhabilitation ou la création de 9,3 ha consacrés aux espaces publics et 1,5 ha destinés aux espaces privés. Les premiers travaux débuteront en 2018 par la construction d'un gymnase et d'une résidence d'étudiants (résidence hors ZAC) et début 2019 par le réaménagement ou la création d'espaces verts, répartis dans trois jardins publics et dans des talus plantés.

Cette enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le pétitionnaire demandant l'autorisation environnementale précitée est la Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisien (SEMAPA).

ARTICLE 2 - Siège de l'enquête publique :

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de Paris et d'Île-de-France - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (UDEA) de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 3 - Commissaire enquêteur :

M. Frédéric FERAL, consultant en développement durable, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Publicité :

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Paris.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la préfecture de Paris et d'Île-de-France et dans les mairies des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris. L'accomplissement de cette mesure incombera au préfet et à chaque maire d'arrondissement, et sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la SEMAPA, pétitionnaire, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération et sur les lieux situés au voisinage du site et visible de la voie publique.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Paris et de la région d'Ile-de-France :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications (thème: Enquêtes publiques)

ARTICLE 5 - Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions des articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et, l'étude d'impact du projet au vu des dispositions liées à la demande d'autorisation précitée ainsi que ses mises à jour, seront mis à disposition du public, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- a) dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous et aux horaires d'ouverture habituels :
- préfecture de Paris et d'Île-de-France 5 rue Leblanc 75015 Paris
- mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris 130 avenue Daumesnil 75012 Paris
- mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris 6 place Gambetta 75020 Paris
- b) sur le site internet dédié au registre dématérialisé mentionné dans l'article 6 du présent arrêté
- c) via le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications (thème : Enquêtes publiques)

Par ailleurs:

- conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès la publication du présent arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75015 Paris.

- conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 - Observations du public :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et mis à la disposition du public à la préfecture de Paris et d'Ile-de-France, siège de l'enquête, et dans chaque mairie d'arrondissement précédemment citées. Chaque personne pourra y consigner ses observations et propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15 – à l'attention de M. Frédéric FERAL, commissaire enquêteur «Enquête publique autorisation loi sur l'eau / ZAC Porte de Vincennes »,

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, des observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé du lundi 4 juin 2018 à 8h30 au jeudi 5 juillet 2018 à 19h30 via le site internet suivant : http://zac-porte-de-vincennes.enquetepublique.net

Ces observations et propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 - Permanences:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans chaque mairie d'arrondissement, aux jours et heures suivants :

DATE	HORAIRE	LIEU
Lundi 4 juin 2018	9h00 - 12h00	Mairie du 12 ^{ème} arrondissement de Paris
Samedi 9 juin 2018	9h00 - 12h00	Mairie du 20 ^{ème} arrondissement de Paris
Jeudi 14 juin 2018	16h00 - 19h30	Mairie du 12 ^{ème} arrondissement de Paris
Samedi 23 juin 2018	9h00 - 12h00	Mairie du 12 ^{ème} arrondissement de Paris
Mercredi 27 juin 2018	11h00 - 15h00	Mairie du 12 ^{ème} arrondissement de Paris
Jeudi 5 juillet 2018	14h00 - 17h00	Mairie du 20 ^{ème} arrondissement de Paris

ARTICLE 8 - Personne responsable :

Toute information sur le dossier soumis à enquête, peut être demandée au pétitionnaire, la SEMAPA, représentée par Madame Salomé BOYER (sboyer@semapa.fr)

ARTICLE 9 - Clôture de l'enquête :

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire, la SEMAPA, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 - Rapport d'enquête :

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au dossier de demande d'autorisation environnementale de la SEMAPA.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5 rue Leblanc 75015 Paris) le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

Si dans le délai précité, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 - Diffusion et publication du rapport d'enquête :

En application R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, la SEMAPA. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les mairies des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, située 5 rue Leblanc 75015 Paris. De même, ces documents seront consultables, pendant un an sur son site internet :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications (thème : Enquêtes publiques)

ARTICLE 12 - Frais d'enquête :

La SEMAPA, pétitionnaire, prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 - Autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, compte tenu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du département de Paris, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, statuera sur la demande d'autorisation environnementale de la SEMAPA au titre de la loi sur l'eau, dans les 3 mois suivant le jour de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces délais pourront être prorogés une fois avec l'accord de la SEMAPA.

ARTICLE 14 - Exécution de l'arrêté :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, la directrice générale de la SEMAPA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur son site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 0 AVR. 2018

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2018-04-20-011

Arrêté modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX COMMERCIAUX DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 145-35 du code de commerce ;

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu la circulaire du 3 août 1988 portant application de la loi et du décret susvisés, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-04-14-005 du 14 avril 2016 portant renouvellement de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris en matière de baux commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-09-16-006 du 16 septembre 2016 modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-05-15-007 du 15 mai 2017 modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-10-23-012 du 23 octobre 2017 modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-11-28-006 du 28 novembre 2017 modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris ;

Vu la dépêche du 27 mars 2018 de la Première Présidente de la Cour d'appel de Paris concernant la désignation de Mme Chantal BARTHOLIN, magistrat honoraire à la cour d'appel de Paris pour siéger à la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris en qualité de personne qualifiée et présidente de section ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er.} L'article 1er de l'arrêté n°75-2016-04-14-005 du 14 avril 2016 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris est ainsi modifié :

SECTION Nº 2

Au titre des personnes qualifiées :

Titulaire:

Mme Chantal BARTHOLIN, magistrat honoraire à la cour d'appel de Paris

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 3: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

2 0 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

François RAVER

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2018-04-20-010

Arrêté modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux d'habitation de Paris



ARRÊTÉ N° MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX D'HABITATION DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 188 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 86 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017024-030 du 24 février 2017 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentatives et le nombre de leurs représentants à la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20170327-008 du 27 mars 2017 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20171128-007 du 28 novembre 2017 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20180212-008 du 12 février 2018 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu la proposition nominative modificative du 12 mars 2018 du Syndicat du logement-Confédération syndicale des familles (SLC-CSF);

Vu la proposition nominative modificative du 03 avril 2018 de la Chambre nationale des propriétaires (CNP);

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er:} L'article 2 de l'arrêté n° 75-20170327-008 du 27 mars 2017 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour la Chambre nationale des propriétaires (CNP)

au lieu de : M. Philippe LOISELET (Titulaire)
 lire : Mme Frédérique VALETTE (Titulaire)

au lieu de : Mme Frédérique VALETTE (Suppléante)
 lire : Mme Sophie LEROY (Suppléante)

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 75-20170327-008 du 27 mars 2017 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour le Syndicat du logement et de la consommation- Confédération syndicale des familles (SLC-CSF) :

au lieu de : Mme Catherine BROUTY (Suppléante)
 lire : Mme Geneviève BERARD (Suppléante)

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 0 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-04-24-002

arrêté accordant à la SAS LOUNGE SERVICES une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la SAS LOUNGE SERVICES une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16;

Vu la demande présentée par la SAS LOUNGE SERVICES, dont le siège social est situé 91, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8ème sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel chargé d'assurer, au sein de la Gare du Nord située 12 rue de Maubeuge à Paris 10ème, des services d'accueil du salon Business Premier pour la société Eurostar;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

En l'absence de réponse du Syndicat des professionnels des centres de contact - SP2C;

En l'absence de réponse du Syndicat des prestataires de services d'animation et de promotion - SNPA;

En l'absence de réponse de du Syndicat commerce interdépartemental Île-de-France – SICO-CFDT;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services – FNCES – CFE-CGC;

En l'absence de réponse de la Fédération des syndicats CFTC Commerce, services et force de vente ;

En l'absence de réponse de la Fédération commerce, distribution services de Paris - CGT;

En l'absence de réponse de la Fédération des employés et cadres FO;

En l'absence de réponse de la Fédération Sud commerces et services ;

En l'absence de réponse de la Fédération des commerces et services – UNSA ;

Considérant la SAS LOUNGE SERVICES est une entreprise spécialisée dans les prestations d'accueil et de services dans le domaine tertiaire ;

Considérant que la SAS LOUNGE SERVICES est, depuis mai 2009, prestataire pour la société EUROSTAR, des services d'accueil du salon Business Premier de la Gare du Nord;

Considérant que la SAS LOUNGE SERVICES a pour activité essentielle de mettre à disposition des voyageurs Eurostar Business et Premier des services d'accueil, d'information et de restauration, ainsi que des biens (journaux);

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr 5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél : 01.82.52.40.0 Considérant que les voyageurs s'étant acquitté d'un billet spécifique « premier » ou « business » doivent pouvoir profiter des prestations qui y sont afférentes tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel salarié serait préjudiciable à la SAS LOUNGE SERVICES, car elle ne serait plus en mesure d'effectuer la mission pour laquelle elle a été mandatée, et ne pourrait plus répondre à la demande des usagers d'Eurostar qui seraient privés des prestations auxquelles leur donnent accès ces billets :

Considérant que la SAS LOUNGE SERVICES a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L3132-25-4 du code du travail;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

ARTICLE 1er: La SAS LOUNGE SERVICES est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel chargé d'assurer, au sein de la Gare du Nord située 12 rue de Maubeuge à Paris 10ème, des services d'accueil du salon Business Premier pour la société Eurostar.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3: Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS LOUNGE SERVICES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le 24 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur de la modernisation et de l'administration

Olivier ANDRÉ